

Procès verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 14 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze novembre à vingt et un heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	04/11/2024
Membres en exercice :	26
Présents :	17
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Mathieu FLOTTES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Michel ALBESPY (pouvoir à Patrick GAYRARD) Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Patricia BARTOLOZZI), Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Serge FRAYSSINET (pouvoir à Bernard LESCURE ROUS), Anne-Marie GARRIGUES, Damien MENEL (pouvoir à Guillaume SOULIE), Christian PEREZ (pouvoir à Philippe TABARDEL)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **Retrait à l'ordre du jour du point : Néant**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

DC 2024-038	Déclaration d'intention d'aliéner de VENZAC Antoine - 3 rue Diamants - cadastré E n°1370	18/09/24
DC 2024-039	Déclaration d'intention d'aliéner de COUDERC Jean-Paul - 695 rue des Alars - cadastré A n°1790, 1791	18/09/24
DC 2024-040	Déclaration d'intention d'aliéner de IMMOBILIERE PROXI - 20 rue de l'Eucalyptus, Le Bouldou - cadastrés E n°1272 et 1274	07/10/24

DC 2024-041	Frais bornage division propriété BONHOMME parcelle B n° 86	16/10/24
DC 2024-042	Déclaration d'intention d'aliéner de QUEAU Anaïs - 30 Place du Tilleul - cadastré E n°927	17/10/24
DC 2024-043	Diagnostic amiante complexe sportif des sources	23/10/24
DC 2024-044	Avenant n° 2 au marché 2022-03 : renforcement de chaussée et réfection de la voirie communale	29/10/24
DC 2024-045	Impression du bulletin municipal de décembre 2024	30/10/24
DC 2024-046	Achats végétaux pour aménagement village Le Pas	05/11/24
DC 2024-47	Budget Principal : constitution de provision pour risques et charges, créances douteuses	6/11/24
DC 2024-48	Budget Annexe AI Cantou : constitution de provision pour risques et charges, créances douteuses	6/11/24

ORDRE DU JOUR :

- 01- Convention avec le Centre de Gestion pour l'accompagnement pour la retraite et l'invalidité CNRACL
- 02- Lotissement Le Moulin à vent à Capdenaguet : désignation des noms de voies
- 03- Mise à jour du tableau des emplois au 01/10/2024
- 04- Attribution marché rénovation du complexe sportif des sources lots 1, 2, 3, 6, 7 et 8
- 05- Attribution marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école Paul Cayla
- 06- Convention avec le lycée de Rignac : plantation au village Le Pas
- 07- Rodez Agglomération : rapport 2023 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement
- 08- Rodez Agglomération : rapport 2023 sur le prix et qualité du service public de la gestion des déchets
- 09- Questions diverses

01- Convention avec le Centre de Gestion pour l'accompagnement pour la retraite et l'invalidité CNRACL

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours

2 - Lotissement Le Moulin à vent : dénomination des voies

Abroge la délibération du 25 avril 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les voies du lotissement Le Moulin à Vent à Capdenaguet, autorisé par le permis d'aménager n°1209022A0002 le 16 novembre 2022 au profit de la SAS COSTES TPA, ne portent pas de dénomination.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- **l'impasse cadastrée ZH n°119 : Impasse du Rougier**
- l'impasse cadastrée ZH n°121 : Impasse du Moulin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide les noms des impasses comme désignés ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des lots de ce secteur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois. En effet, suite à la mutation de plusieurs agents et des avancements de grade il convient de supprimer les postes.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 25 septembre 2024

Les postes suivants sont supprimés :

- rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28heures
- rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- rédacteur à temps complet
- agent de maîtrise à temps complet

Tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Cadres d'emplois	Cat.	Grades	Nbre	Poste	Pourvu/Vacant	durée hebdo
Administratif						
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	pourvu	35H
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	pourvu	35H
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	pourvu	35H
		Adjoint administratif	1	TC	pourvu	35H
Services techniques	C					
		Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	1	TC	pourvu	35H
Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC	pourvu	35H
		adjoint technique	1	TC	pourvu	35H
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	pourvu	35H
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	pourvu	35H
Écoles	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC50%	pourvu	17H30
Adjoint technique		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TNC50%	VACANT	17H30
		Adjoint technique	1	TNC50%	pourvu	17H30
		Adjoint technique	1	TNC50%	pourvu	17H30
		Adjoint technique	1	TNC 50%	pourvu	17H30
		Adjoint technique	1	TNC 50%	pourvu	17H30
		Adjoint technique	1	TNC 49%	pourvu	17H
Contrat au titre		Adjoint technique	1	TNC 49%	pourvu	17H
L.332-8-5		Adjoint technique	1	TNC 49%	pourvu	17H
		adjoint technique	1	TNC 49%	VACANT	17H
		Adjoint technique	1	TNC 25%	pourvu	8H45

		Adjoint technique	1	TNC 25%	pourvu	8H45
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 2ème classe	1	TNC 50%	pourvu	17H30
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	1	TNC 50%	VACANT	17H30
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TNC	pourvu	28H

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le tableau ainsi présenté.

04 – MARCHÉ 2024-04 : Attribution marché rénovation du Complexe Sportif des Sources lot 1 à lot 8
--

Le Maire rappelle qu'un appel à candidatures sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (article L2123-1 du Code de la commande publique) a été lancé le 3 octobre 2024 concernant les travaux de rénovation du Complexe Sportif des Sources (C2S).

La commune engage des travaux de rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources. Construit en 1970, ce bâtiment de 2 800 m² héberge plusieurs salles dédiées aux activités sportives, sociales, culturelles qui sont utilisées tous les jours, soirs et week-ends par les associations et écoles de la commune.

Cette rénovation permettra à la collectivité de réaliser des économies en terme de dépenses énergétiques et toutes les personnes utilisatrices du bâtiment pourront bénéficier de conditions d'accueil plus favorables et convenables.

La commission communale s'est réunie le 30 octobre 2024 afin d'analyser les offres reçues.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots comme suit (montant HT) :

LOT 01 DESAMIANTAGE :
SARL PUECHOULTRES 113 955.84 € HT
 ZA de Marengo, 12160 BARAQUEVILLE

LOT 02 BARDAGE – ITE :
Constructions Métalliques Occitanes (CMO) 63 255.00 € HT
 101 rue Alessandro Volta, 12510 OLEMPS

LOT 03 COUVERTURE – ZINGUERIE :
MIRAMOND MASSOL 332 964.40 € HT
 19 boulevard des Balquières, 12850 ONET LE CHATEAU

LOT 06 CHAUFFAGE :
MOLENAT ENERGIES 166 604.99 € HT
 5 rue des Artisans, Saint Cyprien, 12320 CONQUES

LOT 07 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES :
JP FAUCHE – AGENCE AGV FLOTTES 28 808.98 € HT
 879 avenue du Causse, ZA de Bel Air, 12850 ONET LE CHATEAU

LOT 08 PHOTOVOLTAIQUE : 68 122.44 € HT
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG
 26 rue du Trauc, ZA de Bel Air, 12510 DRUELLE BALSAC

- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché et à signer tous documents relatifs à ce marché,

05 - MARCHE 2024-05 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école Paul Cayla

Mathieu FLOTTES ne prend pas part à la délibération

Le Maire rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé le 4 mars 2024 pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la cour de l'école Paul Cayla de Druelle.

Les travaux paysagers permettront la création d'îlots de fraîcheur par la plantation de nouvelles essences d'arbres, la mise en place de deux pergolas comme espace de détente. Un aménagement des eaux pluviales sera également revu avec un système de récupération renforcé et une désimperméabilisation d'une partie du revêtement du sol.

Ces aménagements permettront aux enfants dans le cadre scolaire et périscolaire d'accéder à un cadre de vie plus agréable et pédagogique par la mise en place de bacs de plantations et d'un espace potager.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école Paul Cayla de Druelle à : **Arnaud MIRABEL, Paysagiste Concepteur DPLG, 15 rue des Ecoles, 12390 RIGNAC, pour un montant de 7 300.00 € HT, soit 8 760.00 € TTC,**
- autorise le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature dudit marché et à signer tous documents relatifs à ce marché.

06 - Convention avec le lycée Rignac : plantation au village Le Pas

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du village du Pas, il a été proposé au lycée privé de Rignac un partenariat pour la plantation de végétaux dans les massifs avec les élèves de Bac professionnel « aménagements paysagers ».

Aussi, il convient d'établir une convention (ci-annexée) afin de définir les obligations des parties : une classe interviendra sur le site pour la plantation, une salle sera mise à disposition pour la pause méridienne, le lycée fournira le matériel de plantation, la commune fera l'acquisition des végétaux et donnera les détails techniques des plantations.

La commune prendra en charge les frais de déplacement à hauteur de 0.661€/km et versera 1000€ pour l'intervention des travaux pratiques.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour un partenariat avec le lycée privé de Rignac pour la plantation de végétaux
- accepte la participation financière comme définit ci-dessus
- autorise le maire à signer la dite convention.

07 - Rodez Agglomération : rapport 2023 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article D.2224-3, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2023.

08 - Rodez Agglomération : rapport 2023 sur le prix et qualité du service public de la gestion des déchets

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Rodez Agglomération a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel doit être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'exercice 2023.

La séance est levée à 23h20

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé